

SECRETARIAT GENERAL
RD

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2007

OBJET : Modification de la commission consultative des services publics locaux

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose la création de commissions consultatives des services publics locaux.

« Les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Le Conseil Municipal de Plœmeur a créé cette commission par délibération du 25 septembre 2003. Elle a notamment pour missions, dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, l'examen :

- du rapport établi par le délégataire du service public ;
- du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et des services d'assainissement collectif et non collectif;
- du bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle doit être consultée par le Conseil d'Administration de la Régie, ou le cas échéant par le Conseil Municipal sur tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe même de la délégation.

Elle est présidée par le Maire, et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle (cinq représentants du Conseil Municipal, dont un membre du groupe d'opposition) et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante (deux membres d'associations de consommateurs : la C.S.F. et U.F.C. Que Choisir).

Il convient de procéder au remplacement de Mme. Jenny CASSETTE qui a démissionné du Conseil Municipal en novembre 2004.

La candidature de Madame Yvette BRANCHOUX est proposée, et est approuvée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire
Loïc LE MEUR